



## Commission de sélection pour l'accès au corps des conseillers de chambre régionale des comptes instituée par l'article L.221-7 du code des juridictions financières au titre de l'année 2020

### Rapport du président et des membres de la commission<sup>1</sup> du 30 novembre 2021

La commission s'est réunie, une première fois, le 5 juillet 2021 afin de répartir entre ses membres les dossiers des 40 candidats (19 femmes et 21 hommes) déposés à la date limite du 7 juin. Ces dossiers, à l'exception d'une candidature irrecevable, ont été répartis entre 5 binômes de membres, constitués au sein de la commission.

Elle s'est réunie, une deuxième fois, le jeudi 23 septembre 2021 pour prendre connaissance des 39 rapports établis par les binômes sur les dossiers, examiner l'ensemble des pièces essentielles des candidatures déposées par les candidats et arrêter collectivement la liste des candidats à auditionner. La commission a retenu une liste de 20 candidats (10 femmes et 10 hommes), pour l'entretien oral<sup>2</sup>, soit cinq fois le nombre de postes à pourvoir.

Elle s'est ensuite réunie les journées des 12 et 13 ainsi que la matinée du 14 octobre pour auditionner les 19 candidats retenus le 23 septembre, après le désistement au dernier moment du 20<sup>ème</sup>.

Enfin, elle a arrêté, le 14 octobre, à l'issue des auditions, la liste des 4 candidats (3 femmes, 1 homme) admis au recrutement de conseillers de chambre régionale des comptes par la voie du tour extérieur ainsi que les 2 candidats (1 femme, 1 homme) inscrits sur la liste complémentaire.

#### La répartition des dossiers : réunion du 5 juillet

Comme les années précédentes, le principe de constituer des binômes pour étudier attentivement chaque dossier de candidatures a été retenu et 5 binômes ont été constitués.

Il a été proposé aux membres de conserver les critères d'évaluation suivants, sans pondération ni classement préférentiel : la motivation et les qualités rédactionnelles, l'avis du supérieur hiérarchique et la qualité reconnue du candidat, les connaissances juridiques, les connaissances financières et comptables, l'expérience professionnelle (variété des fonctions et des postes), la connaissance des juridictions financières et l'intérêt du rapport ou de l'étude joint au dossier.

Les 39 candidatures ont été réparties entre les binômes. Il a été tenu compte des candidats que pouvaient connaître certains membres de la commission et en conséquence, l'examen de ces dossiers ne leur a pas été confié. Ces candidatures émanaient pour seize d'entre elles des CRC, pour sept du ministère de l'économie, des finances et de la relance, pour quatre de la Cour des comptes, pour quatre du ministère de l'éducation nationale, pour quatre de collectivités territoriales, pour deux du ministère de l'Intérieur, pour une de la fonction publique hospitalière et pour une encore de l'IGAS.

---

<sup>1</sup> Voir les avis du [16 juillet](#) et du [18 septembre](#) 2021 relatifs à la composition de la commission de sélection instituée par l'[article L. 221-7 du code des juridictions financières](#) chargée d'établir la liste d'aptitude au grade de conseiller de chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 221-4 du même code.

<sup>2</sup> Pour mémoire, lors du précédent tour extérieur, 40 candidatures avaient été reçues, 15 retenues pour les auditions et après 2 désistements, 13 candidats (5 femmes et 8 hommes) effectivement entendus.

Les différents binômes se sont ensuite réunis et, à l'issue de leur analyse, ont classé les candidats entre trois catégories: favorable à l'audition, défavorable à l'audition et incertitude.

### **La validation des candidats à auditionner : réunion du 23 septembre**

Lors d'une séance plénière de la commission, chaque binôme a présenté chacun des dossiers étudiés et mentionné sa proposition. Toutes les candidatures ont fait l'objet d'un compte-rendu précis et la commission, après avoir examiné chaque dossier dans le détail, a validé ou non la proposition du binôme.

Elle a trouvé un accord sur une liste de 20 candidats à auditionner au regard de la complétude de leur dossier, de la qualité de leurs travaux et de la diversité de leur parcours professionnel : douze issus des CRC, deux du ministère de l'économie, des finances et de la relance, trois de la Cour des comptes, un de collectivités territoriales, un du ministère de l'Intérieur, et un de l'IGAS.

Après le tirage au sort d'une lettre (N cette année), les candidats ont été convoqués par ordre alphabétique par la DRH et ils ont été informés de la date et de l'heure de leur audition. Les candidats non retenus ont également été informés du rejet de leur dossier de candidature.

Les lettres de convocation ont précisé la durée de l'audition (35 minutes au total avec une présentation introductive de 5 minutes par chaque candidat pour présenter son parcours et ses motivations).

Lors de cette réunion, la commission a également retenu, qu'une fois la présentation de 5 minutes faite par chaque candidat, l'entretien de 30 minutes s'articulerait autour de deux parties :

- la première de 12 minutes sur le parcours professionnel (cohérence, motivation pour les futures fonctions...);
- la deuxième de 18 minutes sur les compétences professionnelles (savoirs faire et savoirs être professionnel et sur une mise en situation.

La commission a également décidé de ne pas multiplier les prises de parole de ses membres lors de l'audition des candidats.

Ainsi, chaque partie de l'audition a été conduite de façon principale par un membre de la commission.

### **Les auditions des candidats : réunions des mardi 12, mercredi 13 et de la matinée du jeudi 14 octobre**

Juste avant le début des auditions, un candidat s'est désisté, portant le nombre de candidats à auditionner à 19. En raison de la crise sanitaire, le déroulement de l'épreuve orale a été adapté : respect des règles de distanciation physique, port du masque pour les membres de la commission et le candidat sauf, s'ils le souhaitaient, lors des prises de parole, utilisation des micros.

Au cours des auditions, le président a indiqué à chaque candidat leurs modalités de déroulement et il a veillé au contrôle des temps de parole, après le début des entretiens : à 5 minutes, à 17 minutes et à 35 minutes.

Après le départ de chaque candidat et avant d'accueillir le candidat suivant, la commission a consacré un premier temps à son appréciation. À l'issue de chaque demi-journée, les membres de la commission ont partagé leurs appréciations respectives de l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de conseiller de CRC au regard de leurs prestations orales globales. Ils ont pris en compte la qualité et la cohérence de leur parcours, la sincérité et la force de leurs motivations, la clarté et la précision de leur expression orale ainsi que la pertinence et l'adéquation de leurs réponses.

Les membres de la commission, lorsqu'ils connaissaient personnellement et professionnellement un candidat, ne lui ont pas posé de question et se sont abstenus lors de l'évaluation de sa prestation.

### **La délibération : réunion du jeudi 14 octobre après les dernières auditions**

Aucune difficulté ni aucun incident n'ont perturbé le déroulement des auditions et la délibération finale n'a soulevé aucune difficulté, ni aucune divergence d'appréciation sur la qualité des candidats retenus, quatre sur la liste principale (deux provenant des CRC, un de la Cour des comptes et un du ministère de l'intérieur) et deux sur la liste complémentaire (CRC et collectivité territoriale).

Le résultat de la délibération a donné lieu au prononcé des candidats retenus sur un document signé par le président de la commission.

### **Les principaux enseignements des auditions**

Sur la forme, la très grande majorité des candidats a su gérer le temps de l'oral et la plupart sont parvenus à bien situer cette audition dans sa finalité d'entretien professionnel.

Rares sont les candidats qui ne sont pas parvenus à maîtriser la forme de l'épreuve et presque tous ont su éviter les digressions.

Sur le fond, les faiblesses relevées ont été diverses qu'il s'agisse de la pauvreté de la mise en perspective des réponses faites, de l'inadéquation de leur mise en situation lors des questions sur des cas pratiques, des erreurs d'évaluation du cadre temporel, technique, déontologique des activités d'un magistrat financier ou encore de l'insuffisance de l'analyse et de la réflexion personnelle.

Les candidats retenus l'ont été car ils ont su partager leur réflexion ; ils ont su démontrer, en échangeant avec les membres de la commission, leur maîtrise professionnelle, ainsi que leur capacité à communiquer et à dialoguer avec leurs interlocuteurs dans un cadre professionnel ; ils ont su montrer leur potentiel et leur aptitude à se projeter à court terme dans le métier de conseiller de CRC.